



COMMUNE DE  
**VICHTEN**

**Vichten, le 7 mars 2017**

Raider

## **CONVOCATI O N**

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Mardi, le 14 mars 2017 à 10.00 heures**

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants:

### **Ordre du jour:**

### **Séance publique :**

1. Personnel communal
  - 1.1. Création de poste - rectification
  - 1.2. Engagement d'étudiants pendant les vacances scolaires – approbation
  
2. Urbanisme
  - 2.1. Approbation de devis
  - 2.2. Approbation de décomptes
  - 2.3. Approbation de conventions
  - 2.4. Approbation d'actes notariés
  - 2.5. Approbation d'offres
  - 2.6. Dénomination de rues - rectification
  
3. Administration générale
  - 3.1. Titres de recette
  - 3.2. Approbation de conventions
  - 3.3. Accord de principe pour adhésion cimetiè re forestier
  - 3.4. Confirmation de règlements temporaires de circulation >72h
  
4. Syndicats intercommunaux
  - 4.1. Sidero - Prise de position projet de loi n°7047



COMMUNE DE  
**VICHTEN**

5. Vie associative
  - 5.1. Approbation de subsides extraordinaires
  
6. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*

*Le Président*

*Le Secrétaire*



#### **Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **1.1**

**1/2017**

**OBJET : Création d'un poste d'artisan sous le statut du salarié à tâche manuelle – rectification.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 14 décembre 2016 portant création d'un poste dans la carrière du salarié à tâche manuelle avec qualification laquelle n'a pas été approuvée par l'autorité supérieure pour cause d'omission de fixation de la carrière dans laquelle l'agent à engager devra être classé ;

Attendu qu'il y a lieu de compléter la décision du Conseil Communal du 14 décembre 2016 ;

Revu l'organisation relative à l'équipe des salariés à tâche manuelle du service technique communal ;

Considérant que les nouveaux projets d'infrastructures communales en voie de réalisation génèrent un accroissement des travaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renforcer l'équipe des salariés à tâche manuelle du service technique communal par le biais de l'engagement d'un salarié supplémentaire en vue de pouvoir satisfaire aux besoins croissants d'organisation ;

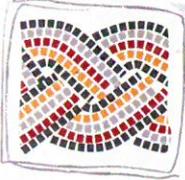
Vu la loi modifiée

Revu le contrat collectif du personnel ouvrier de l'Etat actuellement en vigueur ;

Estimant qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire dans la carrière du salarié à tâche manuelle avec qualification ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;





**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec sept (7) voix  
contre une (1) voix décide**

GEMENG  
VIICHTEN

1. de créer un poste de salarié à tâche manuelle auprès du service technique communal avec un degré d'occupation de 100% ;
2. de classer et de rémunérer le salarié conformément au contrat collectif des salariés de l'État, à savoir: Groupe de salaire E – « Artisan » (artisan avec diplôme d'aptitude professionnel) - lequel sera rémunéré suivant les dispositions conformément au contrat collectif des salariés l'Etat en vigueur ;
3. de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **1.2**

**2/2017**

**OBJET : Engagement d'étudiants pendant les vacances scolaires – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les différentes demandes émanant d'étudiants résidants à Vichten, en vue d'un engagement auprès de la commune de Vichten pendant les vacances d'été de l'année 2017 ;

Considérant que le territoire de la commune de Vichten donne assez de possibilités de pouvoir occuper des étudiants ;

Est considéré comme élève ou étudiant toute personne âgée de quinze ans au moins et n'ayant pas dépassé l'âge de vingt-sept ans accomplis et qui est inscrit dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger et suit régulièrement un cycle d'enseignement à horaire plein ;

Considérant que, suite à la publication de la vacance de ce poste sur le site Internet de la commune ainsi que dans le raider communal, quinze personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

- |   |                    |    |                 |
|---|--------------------|----|-----------------|
| 1 | KUC Riad           | 9  | SIMON Claire    |
| 2 | HENDRICKX Tom      | 10 | REINERT Ornella |
| 3 | JUNG Vicky         | 11 | HUT Alex        |
| 4 | JUNK Annick        | 12 | GLODEN Louis    |
| 5 | MARANO Nicolas     | 13 | JACOBY Jessy    |
| 6 | SCHROEDER Joé      | 14 | NOBRE Cynthia   |
| 7 | DE SOUSA Kevin     | 15 | JACKSON Adriano |
| 8 | DE SOUSA Alexandre |    |                 |







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.1**

**3/2017**

**OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2017 concernant le projet n°3001040 - approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif concernant le projet n°3001040 relatif à l'application d'enrobés à chaud au lieu-dit « Geissigt » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 19 janvier 2017 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir les montants suivants :

- Total devis : 280 000,00 € / TTC

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2017 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1er janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°3001040 relatif à l'application d'enrobés à chaud au lieu-dit « Geissigt » à Vichten établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 19 janvier 2017 ;







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.2**

**4/2017**

**OBJET : Procès-Verbal de réception et décompte du projet n°300813 relatif à l'entretien de la voirie rurale – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Revu sa délibération du 8 mai 2015 portant approbation du devis estimatif concernant des travaux projetés pour l'évacuation des eaux superficielles avec stabilisation de l'accotement au lieu-dit « Kueschten » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de réception et décompte du projet n°300813, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant que ledit décompte fait ressortir les montants suivants :

- Devis approuvé en date du 8 mai 2015 par le Conseil Communal et le 22 septembre 2016 par M. le Ministre de l'Agriculture : 33.000 €
- Montant de la soumission : 28.394,73 €
- Montant de la réception : 35.493,92 €
- Subside du Ministère de l'Agriculture : 9.900,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**





GEMENG  
VIICHTEN

d'approuver le procès-verbal de réception et décompte concernant le projet n°300813 relatif aux travaux projetés pour l'évacuation des eaux superficielles avec stabilisation de l'accotement au lieu-dit « Kueschten » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.3.1**

**5/2017**

**OBJET : Approbation de conventions : Contrat de bail entre MM Feitler Pol / Adam Joseph et l'administration communale de Vichten.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le contrat de bail commercial conclu le 8 décembre 2016 entre le Collège Echevinal et MM Feitler Pol demeurant 14, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten et Adam Joseph demeurant 1, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten, se rapportant à la mise à disposition pour l'Administration communale d'une partie d'une parcelle sise à Vichten et inscrite au cadastre sous le numéro 361/4177 section B de Vichten ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver le contrat de bail commercial conclu le 8 décembre 2016 entre le Collège Echevinal et MM Feitler Pol demeurant 14, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten et Adam Joseph demeurant 1, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten, se rapportant à la mise à disposition pour l'Administration communale d'une partie d'une parcelle sise à Vichten et inscrite au cadastre sous le numéro 361/4177 section B de Vichten ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de procéder à l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017

Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

**En application de l'article 20 Mme Junk-Reuter quitte la salle.**

Point de l'ordre du jour: **2.3.2**

**6/2017**

**OBJET : Approbation de conventions : Contrat de bail entre M Junk Marc et l'administration communale de Vichten.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le contrat de bail conclu le 11 janvier 2017 entre le Collège Echevinal et M. Junk Marc demeurant 4, rue des Vergers à L-9188 Vichten, se rapportant à la mise à disposition pour M. Junk Marc d'une parcelle d'une contenance de 14 a 30 ca, sise à Vichten et inscrite au cadastre sous le numéro 224/3657 section B de Vichten au lieu-dit « Am Ohligsfeld »;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver le contrat de bail conclu le 11 janvier 2017 entre le Collège Echevinal et M. Junk Marc demeurant 4, rue des Vergers à L-9188 Vichten, se rapportant à la mise à disposition pour M. Junk Marc d'une parcelle d'une contenance de 14 a 30 ca, sise à Vichten et inscrite au cadastre sous le numéro 224/3657 section B de Vichten au lieu-dit « Am Ohligsfeld » ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de procéder à l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.4.2**

**8/2017**

**OBJET : Approbation d'un acte notarié d'échange sans soulte : Commune de Vichten/M. Jean Kirsch.**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'acte notarié d'échange sans soulte du 27 février 2017 dressé par Maître Urbain Tholl, notaire à Mersch, par lequel l'administration communale de Vichten cède à titre d'échange à M. Jean Kirsch, demeurant à L-9190 Vichten, 14, rue Principale, la parcelle n°109/5902, lieudit « Rue Principale », place, d'une contenance de 1 a 69 ca, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten ;

Vu qu'en contrepartie le sieur Jean Kirsch cède à l'administration communale de Vichten la parcelle n°127/5911, lieudit « Rue Principale », place voirie, d'une contenance de 60 ca, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten ;

Vu que l'échange en question a lieu dans un but d'utilité publique à savoir le redressement de la rue Principale à l'intérieur de la localité de Vichten ;

Vu les dispositions de l'article 106,2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver l'acte notarié d'échange sans soulte du 27 février 2017 dressé par Maître Urbain Tholl, notaire à Mersch, par lequel l'administration communale de Vichten et le sieur Jean Kirsch procèdent à un échange de terrains sans soulte.

L'acte mentionné ci-dessus n'est pas sujet à approbation par l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure au montant de 50.000,00 euros.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.4.3**

**9/2017**

**OBJET : Approbation d'un acte notarié d'échange sans soulte : Commune de Vichten/Mme Ornella Colombera et M. et Mme Colombera-Jaeger.**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'acte notarié d'échange sans soulte du 27 février 2017 dressé par Maître Urbain Tholl, notaire à Mersch, par lequel l'administration communale de Vichten cède à titre d'échange à Mme Ornella Colombera et M. et Mme Colombera-Jaeger, demeurant à L-9188 Vichten, 11A, route d'Useldange, la parcelle n°100/5917, lieudit « Rue de Michelbouch », place, d'une contenance de 5 ca, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten ;

Vu qu'en contrepartie la dame Ornella Colombera et M. et Mme Colombera-Jaeger cèdent à l'administration communale de Vichten la parcelle n°100/5915, lieudit « Rue de Michelbouch », place voirie, d'une contenance de 10 ca, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten ;

Vu que l'échange en question a lieu dans un but d'utilité publique à savoir le redressement de la rue de Michelbouch ;

Vu les dispositions de l'article 106,2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver l'acte notarié d'échange sans soulte du 27 février 2017 dressé par Maître Urbain Tholl, notaire à Mersch, par lequel l'administration communale de Vichten et la dame Ornella Colombera et M. et Mme Colombera-Jaeger procèdent à un échange de terrains sans soulte.

L'acte mentionné ci-dessus n'est pas sujet à approbation par l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure au montant de 50.000,00 euros.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017

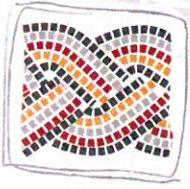
Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.4.4**

**10/2017**

**OBJET : Approbation d'un acte notarié de cession gratuite : Commune de Vichten/M. et Mme Mousel-Busack.**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'acte notarié de cession gratuite du 27 février 2017 dressé par Maître Urbain Tholl, notaire à Mersch, par lequel l'administration communale de Vichten cède à titre gratuit à M. et Mme Mousel-Busack, demeurant à L-9189 Vichten, 16, rue du Lavoir, la parcelle n°30/5888, lieudit « Rue du Lavoir », place, d'une contenance de 1 a 23 ca, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten ;

Considérant que la parcelle en question est cédée à titre gratuit en vue de régulariser une situation existant depuis au moins cinquante ans ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver l'acte notarié du 27 février 2017 dressé par Maître Urbain Tholl, notaire à Mersch, concernant la cession gratuite de la parcelle n°30/5888, lieudit « Rue du Lavoir », place, d'une contenance de 1 a 23 ca, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten au profit de M. et Mme Mousel-Busack.

L'acte mentionné ci-dessus n'est pas sujet à approbation par l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure au montant de 50.000,00 euros.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

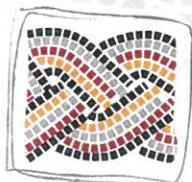
Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.5**

**11/2017**

**OBJET : Approbation d'un devis dans le cadre de l'assainissement général de la Vallée de l'Attert**

**Le Conseil Communal,**

Considérant le projet d'assainissement général de la Vallée de l'Attert, approuvé suivant Disposition n°« Loi 27/08/13 – 557/14 » du 15 octobre 2014, en cours de réalisation par le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (SIDERO) ;

Attendu qu'il appartient à la commune de participer aux frais générés en vue de relier le canal de Michelbouch à la station d'épuration de Boevange-sur-Attert ;

Vu les devis estimatifs, concernant le lot H04737A – Lot 6 Vichten, collecteurs Michelbouch EP-APD et EM-APD, établis par le bureau d'études « TR Engineering s.a. » en date du 22 mars 2016 s'élevant à 162.562,00 € htva (EP-APD) et 143.750,00 € htva (EM-APD) ;

Vu les dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/520/222100/16001 du budget de l'exercice 2017 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver les devis estimatifs, concernant le lot H04737A – Lot 6 Vichten, collecteurs Michelbouch EP-APD et EM-APD, établis par le bureau d'études « TR Engineering s.a. » en date du 22 mars 2016 s'élevant à 162.562,00 € htva (EP-APD) et 143.750,00€ htva (EM-APD).

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 15 mars 2017

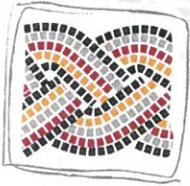
Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.6**

**12/2017**

**OBJET : Dénomination d'une rue - RECTIFICATION.**

**Le Conseil Communal,**

Revu sa délibération du 14 décembre 2016 portant dénomination d'une rue ;

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination de la rue dont question ;

Vu sa délibération du 24 mai 2016 portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier « Viichtbaach » approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 22 juillet 2016 réf. 17597/92C ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la dénomination d'une rue, à savoir :

- « Viichtbaach » ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 106,8° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

1. de nommer comme suit la nouvelle rue, à savoir :

- « Viichtbaach » ;

2. invite le Collège des Bourgmestre et Echevins à doter, le cas échéant, la rue en question d'un numérotage adéquat ;



3. transmet la présente :

- à l'administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- à l'administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- à l'administration des P & T, centre de distribution Ingeldorf ;
- à l'administration des Contributions – service des évaluations immobilières ;
- au Centre informatique de l'Etat ;
- à Enovos ;
- au commissariat de police de proximité à Turelbaach ;
- au Centre d'Intervention Principal de la police grand-ducale à Mersch ;
- au service d'Incendie et de sauvetage de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 15 mars 2017  
Le bourgmestre                      Le secrétaire



The image shows a circular official stamp of the 'Administration communale de Vichten'. The stamp features a central emblem with a map of the commune, surrounded by the text 'Administration communale' at the top and 'VICHTEN' at the bottom, with small stars on either side. A blue ink signature is written over the stamp and extends to the right.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.1**

**13/2017**

**OBJET : Titres de recettes - approbation.**

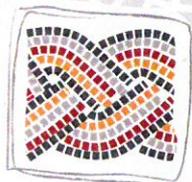
**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes de l'exercice 2016 que voici :

1/411/161000/99001	Subventions de l'État pour l'aménagement des chemins agricoles / ruraux	9 900,00 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	5 000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	5 150,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	25 000,00 €
2/120/707250/99001	Taxe de chancellerie - Centre des citoyens	16,00 €
2/120/707250/99001	Taxe de chancellerie - Centre des citoyens	212,50 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	290,00 €
2/130/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	4 243,84 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	224 832,99 €
2/170/744510/99001	Fonds Communal de Dotation Financière	215 456,00 €
2/180/755210/99001	Intérêts sur compte courant	2 016,05 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	295,20 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6 065,70 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	150,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4 426,75 €
2/242/744611/99001	Participation de l'État dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	13 523,86 €
2/242/748380/99001	Remboursement ADEM - CAE	3 464,02 €
2/242/748392/99003	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	626,48 €
2/242/748392/99003	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	3 513,93 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	867,30 €
2/412/702200/99001	Ventes de produits forestiers (bois...)	-446,51 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	79,61 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	69,91 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport « Night Rider » et facturation excédents	234,73 €
2/441/744118/99001	Subvention de l'État pour le Late Night bus	423,00 €
2/510/705100/99002	Ventes de poubelles et sacs poubelles	42,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	824,95 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	83,34 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	52.336,74 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	49,67 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	70.456,38 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	-46,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	11,53 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	90.001,18 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	-66,33 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	64,38 €





GEMENG  
VIICHTEN

2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	33.699,05 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	286,97 €
2/640/744611/99001	Participation de l'État aux frais d'éclairage sur la voirie nationale	3 552,01 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	150,00 €
2/831/748350/99001	Salles communales : remboursement dégâts locatifs	368,84 €
2/910/744611/99001	Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune)	1 800,00 €
<b>Total</b>		<b>624 216,90 € ;</b>

Vu les titres de recettes de l'exercice 2017 que voici :

1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	2 000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	2 060,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	10 000,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	190,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	7 000,00 €
2/170/744510/99001	Fonds de Dotation Financière des communes	379 922,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	295,20 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	-295,20 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	546,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6 484,45 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	5 971,74 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-283,34 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	-41,67 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	-64,38 €
<b>Total</b>		<b>413 784,80 € ;</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2017  
Le bourgmestre \_\_\_\_\_ secrétaire \_\_\_\_\_





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.2**

**14/2017**

**OBJET : Convention avec la fondation "Stëftung Hëllef Doheem" pour la mise en place d'un Service « Senior Plus » – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la volonté des élus de mettre à disposition des habitants de la commune un service visant à renforcer l'autonomie et la participation sociale des personnes âgées ;

Vu le projet « Service Senior Plus » proposé par le biais de la fondation "Stëftung Hëllef Doheem" ;

Vu les crédits portés à l'article budgétaire 3/221/612200/99001 de l'exercice en cours ;

Vu la convention établie entre la fondation "Stëftung Hëllef Doheem" et le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 février 2017 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver la convention établie entre la fondation "Stëftung Hëllef Doheem" et le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 février 2017 visant à renforcer l'autonomie et la participation sociale des personnes âgées.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme Le Conseil Communal  
Vichten, le 14 mars 2017 (suivent les signatures)

Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.3**

**15/2017**

**OBJET : Accord de principe pour adhésion au cimetière forestier.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le nombre de gens recherchant le caractère naturel d'un cimetière forestier comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme, sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de gens s'intéressent aux cimetières forestiers ;

Précisant que ce type de cimetière représente pour le Luxembourg une nouvelle alternative aux services existants comme les enterrements en urne, les columbariums ou des pelouses de dispersion ;

Précisant que le Conseil Communal de Bissen a retenu cette nouvelle forme « de dernier repos » en aménageant un cimetière forestier au lieu-dit « Geichboesch » à Bissen ;

Vu la circulaire n°3373 du Ministère de l'Intérieur ayant pour objet l'instauration de cimetières forestiers régionaux - lignes directrices ;

Vu l'autorisation de principe de l'administration de la nature et des forêts pour l'administration communale de Bissen en vue de l'aménagement d'un cimetière forestier au lieu-dit « Geichboesch », sous réserve que les résidents des communes avoisinantes puissent également s'y faire inhumer ;

Considérant que les communes signataires s'engagent à ce que les frais relatifs à la réalisation du cimetière forestier, préfinancés par la commune de Bissen, seront calculés suivant le nombre d'habitants fixé au 31.12.2016 et payables au plus tôt pendant l'exercice budgétaire 2018 ;

Sachant que la gestion administrative du cimetière forestier relève de la commune du lieu d'inhumation ;







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.4.1**

**16/2017**

**OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 11 janvier 2017 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour l'entreprise « Den Dachdecker » de Michelbouch pour pouvoir procéder à l'installation d'un échafaudage dans la rue des Vergers à Vichten, aux abords de la maison n°1 à partir du 16 janvier 2017 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Collège Échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

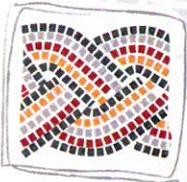
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 30 juin 1982 portant réglementation de la circulation routière, tel qu'il a été modifié ou complété par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;





**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité confirme**

GEMENG  
VIICHTEN

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.4.2**

**17/2017**

**OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 11 janvier 2017 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour l'entreprise « OBG » de Ellange-Gare pour pouvoir réaliser des travaux de canalisation dans la rue du Lavoir à Vichten, aux abords des maisons n°11 à 17 à partir du 16 janvier 2017 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Collège Échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

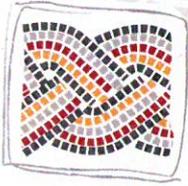
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 30 juin 1982 portant réglementation de la circulation routière, tel qu'il a été modifié ou complété par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;





GEMENG  
VIICHTEN

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité confirme**

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017

Le bourgmestre

Le secrétaire



Handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, corresponding to the 'Le bourgmestre' and 'Le secrétaire' labels respectively.





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.4.3**

**18/2017**

**OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour les entreprises « Eltrona » et ABC Immo pour pouvoir réaliser des tranchées dans la rue Principale à Vichten, à partir du 6 mars 2017 jusqu'au 11 mars 2017 inclus ;

Considérant que le Collège Échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

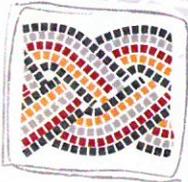
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 30 juin 1982 portant réglementation de la circulation routière, tel qu'il a été modifié ou complété par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;





**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité confirme**

GEMENG  
VIICHTEN

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017  
Le bourgmestre                      Le secrétaire



*(Handwritten signatures in blue ink over the seal and to its right)*





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.1**

**19/2017**

**OBJET : Prise de position projet de loi n°7047.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis concernant le projet de loi n°7047 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau adopté par le Conseil d'Administration « ALUSEAU » en sa séance du 12 décembre 2016 ;

Considérant que le Syndicat intercommunal des eaux résiduaires de l'ouest (SIDERO) s'est rallié à l'avis précité en sa séance du 18 janvier 2017 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

de se rallier à la position de l'ALUSEAU ;

de transmettre la présente à l'ALUSEAU ainsi qu'au SIDERO.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 mars 2017

Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 14 mars 2017**

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 mars 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,  
échevins ; Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van  
Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **5.1**

**20/2017**

**OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

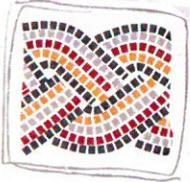
**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'accorder les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2017 respectivement à l'article budgétaire 3/839/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel :

Demandeurs de subside	Montants
Sportlycée – ISF – World Schools Championship Swimming 2017	200 €
Spontan ADD a.s.b.l.	15 €
UGDA	50 €
Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	75 €
Noël de la Rue a.s.b.l.	75 €
Luxembourg Handbike Team	75 €
Entente des sociétés semi-marathon (Beckerich)	30 €
Swimming Club Redange a.s.b.l.	0 €
De Schankemännchen a.s.b.l.	75 €

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.





GEMENG  
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 27 mars 2017  
Le bourgmestre                      Le secrétaire



*[Handwritten signature in blue ink]*

